

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 19 mars 2015

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Général**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 16, 17 et 18 mars 2015**

**2015 DSTI 1 G** Fourniture d'équipements informatiques, de logiciels et prestations associées en 3 lots -  
Convention de groupement de commandes – Modalités – Autorisation – Signature.

**M. Emmanuel GREGOIRE, rapporteur.**

-----

#### **Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général,**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2006-975 portant code des marchés publics ;

Vu le projet de délibération, en date du 3 mars 2015, par lequel Mme la Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil général, soumet à son approbation le principe de passation et des modalités d'attribution des marchés relatifs à la fourniture d'équipements informatiques, de logiciels et prestations associées en 3 lots, pour une durée de deux ans reconductible une fois et l'autorisation de signer la convention de groupement de commandes ;

Sur le rapport présenté par M. Emmanuel GREGOIRE, au nom de la 1ère commission,

Délibère :

Article 1 : Sont approuvés le principe de passation et les modalités d'attribution de l'appel d'offres ouvert relatif à la fourniture d'équipements informatiques, de logiciels et prestations associées en 3 lots pour une durée de deux ans reconductible une fois , en application des articles 10, 33, 40, 57 à 59 et 77 du code des marchés publics.

Article 2 : Sont approuvés les actes d'engagement, le cahier des clauses administratives particulières et le règlement de la consultation joints au présent projet de délibération.

Article 3 : Mme la Maire de Paris en tant que coordonnateur du groupement, est autorisée à signer pour le Département le marché relatif à la fourniture de postes de travail informatiques fixes avec options et fourniture des prestations associées pour un montant minimum 410.000 euros HT et un montant maximum de 1.320.000 euros HT (lot 1), le marché relatif à la fourniture de matériels informatiques :

ordinateurs portables, postes de travail hors référentiel, stations de travail, tablettes, périphériques, petits matériels et prestations associées pour un montant minimum de 230.000 euros HT et un montant maximum de 820.000 euros HT (lot 2), le marché relatif à la fourniture de logiciels et de prestations associées pour un montant minimum de 230.000 euros HT et un montant maximum de 550.000 euros HT (lot 3).

Article 4 : Conformément aux articles 35.I.1, 53, 58, 59, 65 et 66 du code des marchés publics, dans le cas où le marché n'a fait l'objet que d'offres qui sont irrégulières ou inacceptables, et dans l'hypothèse où la Commission d'appel d'offres de la Ville de Paris déciderait qu'il soit procédé à un marché négocié, Mme la Maire de Paris, en tant que coordonnateur du groupement, est autorisée à lancer la procédure par voie de marché négocié.

Article 5 : Conformément aux articles 35.II.3, 53, 58, 59, 65 et 66 du code des marchés publics, dans le cas où le marché n'a fait l'objet d'aucune offre ou pour lequel seules des offres qui sont inappropriées ont été déposées, et dans l'hypothèse où la Commission d'appel d'offres de la Ville de Paris déciderait qu'il soit procédé à un marché négocié, Mme la Maire de Paris, en tant que coordonnateur du groupement, est autorisée à lancer la procédure par voie de marché négocié.

Article 6 : Mme la Maire de Paris, en tant que coordonnateur du groupement est autorisée à procéder à la mise au point éventuelle des marchés, dans les conditions et limites fixées par le code des marchés publics.

Article 7 : Mme la Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil général, est autorisée à signer la convention de groupement de commandes entre la Ville, le Département de Paris et l'Etablissement Public Eau de Paris.

Article 8 : Les dépenses des marchés du Département de Paris seront imputées sur le chapitre 011, natures 60632, 611 et 61560 du budget de fonctionnement du Département de Paris et sur les chapitres 21 et 20 natures 21838 et 2051 du budget d'investissement du Département de Paris au titre des exercices 2015 et suivants, sous réserve de décision de financement.

**La Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil général**



**Anne HIDALGO**